

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE155035004

Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 30 avril 2015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Membres

M. André Allard
Ville de Kirkland

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 30 avril 2015

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE155035004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi à Motorola Solutions Canada inc., du contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Dida Berku
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE155035004

Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires, de services de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 14-13812 (2 soumissionnaires).

À sa séance du 8 avril 2015, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1155035004. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 14 avril 2015, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE155035004 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le projet SÉRAM est composé de trois phases et de livrables, propres à chacune de ces phases :

- **Phase # 1** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un réseau de surface composé d'antennes, d'émetteurs et de récepteurs dispersés sur le territoire de l'agglomération de Montréal, de systèmes d'enregistrement (radio et téléphonique), de serveurs (gestion, chiffrement et de télésurveillance) et de consoles radio.

L'infrastructure du SÉRAM est présentement opérationnelle (Réception provisoire signée le 12 septembre 2014). La Ville de Montréal-Est utilise actuellement le SÉRAM, tandis que la transition du SPVM vers le SÉRAM est en cours et va se poursuivre durant l'année 2015.

- **Phase # 2** : Elle consiste en l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateur (TDU) comprenant des radios mobiles, des radios portatives, des postes fixes et des accessoires. Le présent sommaire décisionnel est en lien avec la phase 2, car il concerne l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales destinés aux services centraux.
- **Phase # 3** : Réseau souterrain composé de points de transmission et de réception distribués sur l'ensemble du réseau du métro de Montréal. Le réseau souterrain est intimement lié à la phase # 1 (infrastructure) et est actuellement opérationnel depuis le 12 septembre 2014.

Le présent contrat s'inscrit dans la phase 2 du projet SÉRAM.

Les terminaux d'utilisateurs à acquérir dans le cadre du présent appel d'offres public doivent, obligatoirement, être compatibles avec le réseau de surface acquis à la phase 1 du projet SÉRAM auprès de la firme Airbus DS Communications Corp. (anciennement Cassidian Communications Corp.). Les spécifications techniques et fonctionnelles des terminaux ont été détaillées dans le cahier des charges techniques qui fait partie intégrante des documents de l'appel d'offres public.

Le lot contient les radios portatives des services centraux et accessoires ainsi que les coûts liés à la formation, la documentation, au catalogue d'accessoires, à la maintenance de 2e niveau et, lorsque requis, à la location de radios portatives d'appoint. Les prix obtenus pour le catalogue d'accessoires sont valides pour toute la durée du contrat.

Un appel d'offres public 14-13812 a été lancé le 5 novembre 2014 et l'ouverture des soumissions a été faite le 8 décembre 2014. Il y a au sept addendas émis. Il y a eu sept preneurs du cahier des charges et deux soumissionnaires.

On note un écart de 85,06 % entre le prix soumis par l'adjudicataire et celui du deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont constaté la conformité du processus dans ce dossier. Ils ont bien compris que ce nouveau contrat était rendu nécessaire en raison de besoins nouveaux non prévus dans le contrat précédent et nécessitant l'acquisition de nouveaux équipements de communications (terminaux d'utilisateurs et accessoires). La sous-évaluation des besoins dans le contrat précédent aura donc pour impact l'acquisition de nouveaux équipements à des prix plus élevés.

Les membres ont aussi compris que les coûts d'acquisition sont basés sur des prix en dollars américains et que le taux de change actuel n'est pas favorable. Cela dit,

l'acquisition de ces biens dans le cadre du contrat devrait s'avérer plus avantageuse que de payer les prix prévus au catalogue régulier du fournisseur.

Bien que l'analyse de la Commission ne porte que sur le processus d'appel d'offres, des membres ont manifesté un certain scepticisme face à la nécessité de doter les chenillettes de déneigement d'équipements de radiocommunication.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE155035004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.